



Conseil Municipal Ordinaire

Procès Verbal de la séance du 11 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : M MALARDEAU - M.JOUVE - Mme BERTHIER - M GAZEL - M. PIGNANT - Mme POIRION -

Mme BAILHACHE - M. BOURGY - M PILLIAS - Mme KELLER - M BOURDIN - M MATHIEU - M POUJOL de MOLLIENS -

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Mme ALEGRE - M FOURNY

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 13 – nombre de procurations : 00 – nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : M MATHIEU

Date de convocation : 31/08/2018

1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mai 2018.

Après lecture, le procès verbal de la séance du 31 mai 2018 est adopté à l'unanimité des présents

2 - Ressources humaines

Modification de la durée de travail du personnel

Objet : Création de poste d'adjoint technique à 31.82 / 35è

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation des emplois du temps du personnel, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 31.82/35è

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 31.82 /35è à compter du 1er octobre 2018. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'expérience professionnelle dans le secteur technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Création de poste d'adjoint d'animation à 17.45 / 35è

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation des emplois du temps du personnel, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 17.45/35è

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide

1 - La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet soit.17.45 /35è à compter du 1er octobre 2018. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation..La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Création de poste d'adjoint d'animation à temps complet

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation des emplois du temps du personnel, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide

1 - La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er octobre 2018. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet : Création de poste d'adjoint technique à 12.80 / 35è

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la réorganisation des emplois du temps du personnel, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 12.80/35è

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 12.80 /35è à compter du 1er octobre 2018. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'expérience professionnelle dans le secteur technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification du taux de la Mutuelle Nationale Territoriale

Depuis plusieurs années, la Mutuelle de la Fonction Publique Territoriale constate une dégradation continue du risque couverture des arrêts de travail pour raisons médicales.

Vu ce contexte, une augmentation du taux de cotisation du contrat est nécessaire au 1er janvier 2019.

Un avenant doit être signé par le Maire pour porter ce taux de 1.84 % à 2.05 %

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant au contrat avec la Mutuelle de la Fonction Publique Territoriale portant le taux de cotisation de 1.84 % à 2.05 % à compter du 1er janvier 2019

3 - Programme d'investissement 2018

Fonctionnement : Frais d'écolage maternelles d'Ablis 2016-2017 et 2017-2018 - Montant 66 490.43 €

M Le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer un virement de crédit de l'article 615221 entretien des bâtiments publics vers le l'article 62875 versement aux communes membres de la communauté d'agglomération afin de pourvoir l'article dédié aux frais d'écolage.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'approuver le virement de crédit de l'article 615221 entretien des bâtiments publics vers l'article 62875 versement aux communes membres de la communauté d'agglomération afin de pourvoir l'article dédié aux frais d'écolage.

Investissement : Opérations non prévues sur le budget communal 2018

Salle des fêtes - couverture	35 000 € (facturation sur 2019)
Ecole cour maternelle	23 000 €
Ravalement salle polyvalente	10 000 €
Réfection réseau mairie	5 000 €
Eglise de Craches - Chéneaux	5 000 €

Nouveaux arbitrages :

Les ravalements place de l'Esperluette (29 000 €) ne seront pas réalisés en 2018

Le crédit hôtel de ville (10 000 €) aura une autre destination

Le remplacement du volet de la salle polyvalente est différé (10 000 €)

Il n'y aura pas de nouveau réseau d'éclairage public (5 000 €)

Afin d'alimenter le chapitre 21, M Le Maire propose de prendre une décision modificative du compte 2031 frais d'études pour un montant de 5 000 € vers l'article 21318 autres bâtiments publics

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

De valider la proposition de M Le Maire de prendre une décision modificative du compte 2031 frais d'études pour un montant de 5 000 € vers l'article 21318 autres bâtiments publics afin d'alimenter le chapitre 21

4 - CIG

Protection des données - RGPD

Le règlement européen 2016-679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données personnelles et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

En vue d'accompagner les collectivités à la mise en place de ce règlement, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) propose la mise à disposition de son délégué à la protection des données DPD, La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En vue de se mettre en conformité avec les règles relatives à la protection des données, la mise à disposition d'un agent du CIG détenant les compétences et la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité auprès de la Ville serait nécessaire. Pour se faire, une convention définissant les modalités d'intervention doit être signée.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

D'autoriser M Le Maire à signer une convention avec le CIG pour l'accompagnement à la mise en place du règlement dans le cadre de la protection des données - RGPD.

Prévention des risques professionnels

La commune de Prunay-en-Yvelines a sollicité le CIG pour l'assister dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels et la mise en place d'une démarche de prévention. Dans ce cadre, le CIG se positionne comme accompagnateur de la collectivité, privilégiant ainsi la réalisation de l'évaluation par la collectivité elle-même.

La mise à disposition d'un agent du CIG est subordonnée à la signature d'une proposition d'intervention et d'une convention à intervenir entre la collectivité et le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

D'autoriser M Le Maire à signer une proposition d'intervention et une convention avec le CIG afin de s'assurer l'intervention d'un agent du CIG dans le cadre de mission de conseil en prévention des risques professionnels.

5 - Communauté d'Agglomération

Rapport d'activités

Gens du voyage : Une convention a été signée entre Rambouillet Territoires et l'Etat dans le cadre du remboursement à hauteur de 80 % des frais occasionnés (fluides utilisés et nettoyage des lieux) par les gens du voyage sur le terrain militaire de Poigny le Forêt.

Action "Coeur de Ville" : Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, le plan « Action cœur de ville » mobilise 5 milliards d'euros pour redynamiser les centres villes. Il vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

Fondé sur une approche globale, le plan « Action cœur de ville » s'articule donc autour d'un ensemble de mesures pour aider les communes et les intercommunalités à mobiliser l'expertise et les ressources nécessaires à leurs projets, notamment en simplifiant et en facilitant leurs démarches via un guichet unique pour les demandes de financement. Il propose également des mesures en faveur des commerces, activités économiques et de services ; les propriétaires et les locataires en centre-ville ; les promoteurs immobiliers et les bailleurs, ainsi que les résidents et les visiteurs.

Rambouillet choisie comme ville test bénéficiera de l'aide de l'Etat pour dynamiser son centre ville

Syndicat mixte GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques) : Projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé de la vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin supérieur de l'Orge (SIBSO), du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et d'Assainissement des communes de la Région de Limours (SIHA) et adoption des statuts.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé contre la fusion

SIBSO : Dans sa séance en date du 2 juillet 2018, le Conseil Communautaire a adopté la délibération n° CC1807AD05 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO).

Comme indiqué, lors du vote, cette délibération doit être soumise au Conseil Municipal afin qu'il se prononce, par délibération concordante conformément aux textes en vigueur.

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en effet "qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents et représentés

D'approuver la modification des statuts du SIBSO adoptée par le Conseil Communautaire par délibération n° CC1807AD05 dans sa séance du 2 juillet 2018.

6 - Syndicats Intercommunaux

- | | |
|-----------|--|
| SITREVA : | Réunion prévue semaine 38
Implantation des bacs rue des marches le 2 octobre 2018 |
| SICTOM : | Proposition d'animation de sensibilisation au tri sélectif à l'école primaire
Projection d'une vidéo expliquant le recyclage
Jeux et geste de tri pour les enfants |
| SIAEP : | Le rapport annuel du service de l'assainissement collectif 2017 a été validé en comité syndical le 14 juin 2018.
La présentation du rapport a été faite par M Le Maire au Conseil Municipal.
Le document intégral est consultable en Mairie ou sur le site du SIAEP. |

7 - Questions diverses

Projet éolien : La demande de la société Prunay Energie de construire et exploiter un parc éolien sur la commune de Prunay est rejetée par arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 vu entre autre l'avis défavorable du ministre des armées en date du 7 mai 2018.

Rentrée scolaire 2018 - 2019 :
Création de la classe maternelle (25 enfants)
Transport scolaire sur la Chapelle mis en place

Projets communaux :
La médiathèque devrait entrer dans ses nouveaux locaux aux vacances de La Toussaint
La remise en service de la salle polyvalente est prévue pour la fin d'année
Concernant l'aménagement de la place de l'Esperluette, les travaux sont en cours

Rapport AFB : L'Agence Française pour la biodiversité (AFB) a réalisé un contrôle sur le territoire de la commune, dans l'objectif de vérifier le respect de la réglementation relative à l'utilisation des produits phytosanitaires (herbicides) par votre collectivité.
Les investigations réalisées sur le territoire de la commune n'ont pas mis en évidence l'utilisation d'herbicides conventionnels. Le contrôle est conforme à la réglementation en vigueur.
Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2019, la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytopharmaceutiques "conventionnels" pour un usage non professionnel sera interdite. Cette interdiction s'étendra aux administrés et à leurs propriétés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Le Maire	le 1 ^{er} Adjoint	le 2 ^{ème} Adjoint
J.P. MALARDEAU	B. JOUVE	L. BERTHIER

le 3 ^{ème} Adjoint	le 4 ^{ème} Adjoint	Conseillère Municipale
P. GAZEL	G. PIGNANT	C. KELLER

Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
M. BOURGY	C. BAILHACHE	D. PILLIAS

Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
F. BOURDIN	C. POIRION	R. MATHIEU

Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	Conseiller Municipal
A. FOURNY	A. ALEGRE	B. POUJOL DE MOLLIENS